



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de Contrôle de Légalité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LEGALITÉ

**Arrêté préfectoral
Dotation de compensation des départements
ACOMPTE**

EXERCICE 2022

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 159 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,
Vu l'article L. 3334-7-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire Intérieur NOR/MCT/B/06/00079/C / Finances n° CD-3291 du 21 novembre 2006,
Vu le télégramme TELEX DGCL n° 22-000396-D du 7 janvier 2022.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : Une somme de **1 480 179 €**, répartie selon l'état annexé au présent arrêté et correspondant à un sixième acompte au titre de la Dotation de compensation des départements, est attribuée au Département de la Savoie pour le mois de juin 2022.

Article 2 : Le versement s'opérera le 20 du mois par débit du compte « Dotations - Fonds nationaux » (n°465.1200000 - CDR COL0902000 - **interfacé**) ouvert dans les écritures de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 414-6, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le
LE PREFET

14 JUIN 2022